

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil: 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés: M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

Absents : M. NAAMANE

Objet : Cession à titre gratuit par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon d'une partie des parcelles cadastrées CM 108 et CM 5, sises lieudit des Nitoles

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° 18.05.07.13 du Conseil municipal en date du 05 juillet 2018 approuvant la cession à titre gratuit pour classement dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées CM 118, CM 120 et CM 121, sises lieudit des Nitoles,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'OPAC du Rhône, prenant effet au 1^{er} avril 1988.

VU le document d'arpentage provisoire joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est propriétaire des parcelles situées avenue Jean Macé (lieudit des Nitoles) à Décines-Charpieu, actuellement cadastrées CM 5 et CM 108,

CONSIDERANT que par acte sous seing privé, Décines-Charpieu a consenti un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à l'OPAC DU RHONE (aujourd'hui devenu Lyon Métropole Habitat) sur les parcelles susvisées, qui a pris effet au 1^{er} avril 1988,

CONSIDERANT que l'assiette dudit bail emphytéotique a été modifiée en 2017, conjointement aux travaux de réhabilitation entrepris par le bailleur,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rétrocéder les parcelles susvisées pour partie à la Métropole de Lyon (espace public : quai bus et trottoirs), afin d'effectuer la régularisation des travaux d'aménagement de voirie et de desserte déjà réalisés,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, dans le périmètre métropolitain, des compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie mais également de signalisation,

CONSIDERANT que la cession à titre gratuit par la Commune à la Métropole d'une partie des parcelles cadastrées CM 108 et CM 5 a été actée par la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018, mais qu'il existe une erreur matérielle conduisant à des superficies inexactes dans le document d'arpentage transmis en 2018,

CONSIDERANT que le cabinet ARGEOL, Géomètre-Expert, situé 1 A avenue Edouard Herriot 69170 TARARE – 8 rue du Colonel Prévost 69210 L'ARBRESLE, a été mandaté afin d'établir un nouveau document d'arpentage,

CONSIDERANT que cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, dans l'acte notarié,

CONSIDERANT que les parcelles mères ci-dessus visées seront divisées de la manière suivante :

- La parcelle cadastrée CM 108 d'une contenance totale de 5 035 m² sera divisée en 3 parcelles distinctes, prochainement cadastrées CM 119 (3 745 m²), CM 120 (20 m²) et CM 121 (1 270 m²),
- La parcelle cadastrée CM 5 d'une contenance totale de 5 330 m² sera divisée en 2 parcelles distincles prochainement cadastrées CM 117 (4 465 m²) et CM 118 (865 m²),



CONSIDERANT que les parcelles prochainement cadastrées CM 118, CM 120 et CM 121 seront cédées à la Métropole de Lyon, et que les parcelles prochainement cadastrées CM 117 et CM 119 resteront propriété de la Commune de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER la cession à titre gratuit pour classement dans le domaine public métropolitain des parcelles prochainement cadastrées CM 118, CM 120 et CM 121, situées lieudit des Nitoles, à la Métropole de Lyon,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| POUR | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON |
|----------------------|--|
| CONTRE | |
| CONTRE ABSTENTION | JAMBON |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture 069-216902759-20240328-D-DGAR-24032810-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024